



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2024ARR018

OBJET : Limitation de Hauteur rue de la Borie, rue Neuve
et rue de la Jeunesse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.110-3, R.411.5, R.411.8, R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour préserver les Balcons des bâtiments de chaque coté de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ayant une Hauteur supérieure à 2m40,

Considérant que pour assurer la sécurité et de la tranquillité des riverains comme pour la conservation du domaine public, il y a lieu d'interdire la circulation de ces véhicules,

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules ayant une Hauteur supérieure à 2m40 (chargement compris) est interdite rue de la Borie, rue Neuve et rue de la Jeunesse, interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des services publics.

ARTICLE 3 :

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté sont verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Publié le **24 JUIN 2024** -

**Pour extrait conforme
En Mairie le 21 juin 2024**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.